

11

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

PREFECTURE DE REGION

941572

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
des Monuments Historiques
d'une cabane de pêcheur
située au lieudit Coudalère, au Barcarès (Pyrénées-Orientales)

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 23 juin 1994
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la cabane de pêcheur en sagnes occupée par Mme Paule ROSES située au lieudit Coudalère au BARCARES (Pyrénées-Orientales) présente au point de vue des techniques et savoir-faire traditionnels, au point de vue de l'archéologie et de l'ethnologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison :

- de la filiation attestée par la recherche archéologique entre cet habitat en sagnes et l'habitat néolithique du littoral
- de l'intérêt ethnologique de cet habitat lié à la pratique de la pêche en étang
- de la nécessité de maintenir l'activité économique traditionnelle de la pêche en étang
- de la fragile représentativité de cet habitat réduit aujourd'hui à quelques rares exemplaires

CONSIDERANT la nécessité de donner à cette cabane de pêcheur une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la COREPHAE du Languedoc-Roussillon ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1° : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la cabane de pêcheur, en sagnes, située au lieudit Coudalère au BARCARES (Pyrénées-Orientales) sur le Domaine Public Maritime propriété de l'Etat, affecté au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et ayant pour occupant, Mme ROSES Paule, Renée, Jeanine née le 2 mars 1920, à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (Pyrénées-Orientales) sans profession demeurant 11, rue Magellan au BARCARES (Pyrénées-Orientales) veuve de CANAL André.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme affectataire et au Préfet du département, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 30 DEC. 1994

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales, p.i



Alain JOUFFRAY